



COMMUNE DE FONTANNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024 à 20h00

Nombre de Membres en exercice : 14 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres ayant pris part à l'ensemble des délibérations : 11

PRÉSENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL et Marie-Pierre RASPAIL Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Véronique CHANIS, Adjointe au Maire, Anaëlle BRUNET et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

Début de la séance à 20h00 :

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle CUSSAC

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024.
2. Ligne de trésorerie – Renouvellement.
3. Emprunt.
4. Vote des Budgets primitifs 2024 – Commune et Assainissement.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale.
6. Vote des subventions aux associations.
7. Remplacement d'un abri bus de transport scolaire et demande de prise en charge du coût de réalisation de la dalle par la Région.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2024 :

Rapporteur : Mme Isabelle CUSSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 7 mars 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anaëlle BRUNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024.**

2-LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT :

Ce point n'est pas présenté et il est décalé au prochain conseil municipal du mardi 14 mai à 19 h.

3-EMPRUNT :

Rapporteur : M. René Marchaud

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que par sa délibération du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement du Bourg de Frugerolles.

Il y a lieu de recourir à un emprunt afin de couvrir l'autofinancement de la commune pour un montant de 50 000 euros sur 15 ans.

M. Le Maire donne lecture des offres reçues :

- Caisse d'épargne :

1. Taux : 3.82 % - Echéance constante – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 66 017.80 €
2. Taux : 3.82 % - Amortissement constant – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 64 663.81 €

- La Banque Postale

1. Taux : 3.96 % - Echéance constante – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 66 901.76 €
2. Taux : 3.96 % - Amortissement constant – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 65 402.00 €

- Crédit Agricole :

1. Taux : 3.92 % - Echéance constante – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 66 420.07 €
2. Taux : 3.92 % - Amortissement constant – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 64 995.03 €

- Crédit Mutuel :

1. Taux : 4.10 % - Echéance constante – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 67 239.07 €
2. Taux : 4.10 % - Amortissement constant – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 65 681.54 €
3. Taux variable indexé sur Euribor : 3.923 % - Marge : 1.31 % - coût de l'emprunt supérieur aux autres propositions actuellement.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres,

Article 1 : de choisir l'offre proposée par la Caisse d'épargne : Taux : 3.82 % - Amortissement constant – Trimestrielle – coût de l'emprunt : 64 663.81 €

Article 2 : d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches, à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire donne lecture des Budgets 2024 pour la Commune et le service Assainissement.

4- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : M. René Marchaud

COMMUNE :

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,
Après lecture des propositions par M. le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Commune 2024, arrêté lors du rendez-vous avec Mme Chanard, Conseillère aux décideurs locaux (CDL) du 28 mars 2024 et de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2024, suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	755 893,63 €	755 893,63 €
Section d’investissement	450 727,54 €	450 727,54 €
TOTAL	1 206 621,17 €	1 206 621,17 €

Le budget primitif Commune 2024 est équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver le budget primitif de la Commune comme ci-dessus
- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- De voter au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement
- D’autoriser M. Le Maire à pratiquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux sections.

ASSAINISSEMENT :

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 49,
Après lecture des propositions par M. le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du Service Assainissement 2024, arrêté lors du rendez-vous avec Mme la Conseillère aux décideurs locaux (CDL) du 28 mars 2024 et de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2024, suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 272,43 €	92 272,43 €
Section d’investissement	69 759,75 €	69 759,75 €
TOTAL	162 032,18 €	162 032,18 €

Le budget primitif du Service Assainissement 2024 est équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver le budget primitif de l’Assainissement comme ci-dessus
- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- De voter au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement.

5- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE.

Rapporteur : M. René Marchaud

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions actuels et propose d'augmenter la taxe foncière bâti (TFB) de 0,5 %. Les taux pour l'année 2024 seront les suivants :

Taxe foncière bâti (TFB) <i>(Ce taux intègre la part Départementale)</i>	38,23 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	91,51 %
Taxe d'habitation (TH) <i>(Applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants)</i>	10,82 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux de fiscalité pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

6-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Mme Joëlle VIGOUROUX

M. Le Maire propose le vote des subventions aux associations et aux budgets Caisse des écoles et CCAS, comme présentées ci-dessous :

	BP 2022 (en €)	BP 2023 (en €)	Proposition BP 2024 (en €)
Club des Aînés Ruraux Fontannois	300	300	315
Comité des Fêtes	530	530	560
TENNIS CLUB			
* Association	250	250	260
* Ecole de Tennis	275	275	290
A.P.E. Ecole Publique	300	300	315
U.S. FONTANNES			
* Association	450	450	470
* Ecole de Foot	370	370	390
A.C.C.A. Fontannes			
* Association	280	280	300
BRIN DE FICELLE			
* Association	335	335	350
* Festival du Jeu	800	0	850
* Espace Vie Sociale	500	1 000	1 050
* Médiathèque, Total:	3637	4 037	4 240
- Achat d'ouvrages	510	510	540
- Subvention	3 000	3 400	3 570

- Matériel et équipement, documents	97	97	100
- Navette BDP Brioude Fontannes	30	30	30
FSL (Fond Solidarité Logement) : 1€/habitant	902 (902x1)	<u>886</u> (886x1€)	<u>880</u> (880x1€)
Association des Majorettes « Les Demoiselles de Fontannes »	250	250	260
Championnat de Rugby de Bonnefont	/	500	/
Association For Rêveurs	/	200	210
TOTAL (article 6574748)	9 179	9 963	10 740
Caisse des Ecoles (article 657361)	6 500	7 995	4 200
C.C.A.S (article 657362)	3 350	3 551	5 084,22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des subventions et de les inscrire au Budget Primitif 2024.

7- REMPLACEMENT D'UN ABRI BUS DE TRANSPORT SCOLAIRE ET DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE REALISATION DE LA DALLE PAR LA REGION.

Rapporteur : M. Yves Jouve

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de fournir et poser des abris voyageurs ainsi que de financer à hauteur de 80% le coût de réalisation de la dalle béton servant de support à l'abri. Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région pour la fourniture et la pose d'un abri à l'arrêt de car situé dans la rue de Lous Coudeyre par le service scolaire 303-FONTANNES (43-303.01A) permettant aux collégiens et lycéens de Fontannes de se rendre dans les établissements de Brioude. Le modèle retenu est le modèle chalet bois, tuile rouge pour cet arrêt. Monsieur le Maire propose également de solliciter la prise en charge à hauteur de 80% du coût des dalles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création de la dalle et la pose des équipements.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire souligne que les projets en cours devraient s'achever d'ici fin 2025. Pour éviter de laisser le prochain Conseil Municipal sans projet d'envergure, il propose la réfection de la place de l'église, un projet fédérateur qui pourrait mobiliser l'ensemble des nouveaux Conseillers.

Une fois l'estimation du projet finalisée, des demandes de subventions pourront être déposées auprès de l'Etat, de la Région ou du Département rapidement, permettant au futur Conseil Municipal de lancer rapidement de nouveaux investissements.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire clôture la séance à 22 h 15.

Isabelle CUSSAC,
Secrétaire de séance

René MARCHAUD,
Le Maire